

# Parfaitement !

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **49 (1911)**

Heft 34

PDF erstellt am: **15.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-207986>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.



Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1<sup>er</sup> étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),  
E. Monnet, rue de la Louve, 1.

Pour les annonces s'adresser exclusivement  
à l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler,  
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,  
et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;  
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.  
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.  
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

## En vente au Bureau du « Conteur » Etraz, 23 (1<sup>er</sup> étage).

- Causeries du « Conteur vaudois ». — Choix de morceaux français et patois, prose et vers, parmi les plus populaires. Illustrations de Ralph . . . . . Fr. 1 50
- Favey, Grognez et l'Assesseur, récit humoristique des aventures de trois Vaudois, à Paris, à Berne et Fribourg, pendant le Tir fédéral. Illustrations de Ralph et de J.-H. Rosen . . . . . » 2 50
- La vilhe melice daô canton de Vaud, par G.-C. Denéréaz . . . . . » 1 —
- L'histoire de Guyaume-Tè, par L. Favrat (encore quelques exemplaires) . . . . . » 0 20  
(Par poste, fr. 0,22 en timbres.)

## UN COMPTE PAROISSIAL EN 1720

Il s'agit de la paroisse d'Aigle en 1719-1720. Elle comprenait alors, outre la commune d'Aigle, les communes d'Yvorne, de Corbeyrier et de Leysin. Ses ressources consistaient surtout dans le droit de halage, ruage et pontonnage au pont de la Partisson sur la Grande-Eau. En 1719, ce droit était loué 522 florins; on fit rabais au fermier de 100 florins, à cause de l'interruption du commerce causée par la contagion dans les pays étrangers.

Les dépenses dépassaient les recettes. Le surplus était réparti entre les communes. Cela n'allait pas sans de nombreux tiraillements. Il y avait toujours certaines dépenses auxquelles les trois autres communes refusaient de participer.

Ces dépenses étaient très variées.

Celle qui se rencontre le plus fréquemment — il n'y a pas à s'en étonner, nous sommes en bonne terre vaudoise —, c'est : pour un verre de vin bu. N'oublions pas que le plus souvent, c'était le seul salaire des conseillers, et que l'on restait toujours dans des limites raisonnables.

La paroisse avait l'entretien du temple d'en haut et du temple d'en bas; elle payait les marguilliers et les réparations, entretenait l'horloge, achetait des ballets, de l'huile et des cordes pour les cloches. Il y eut cette année-là d'assez grosses réparations : il fallut refaire un portail neuf à l'église :

Le 6 d'avril, ayant convenu, présents des sieurs conseillers avec Jaques et Matthieu Reune pour le portail neuf de l'église . . . . . 2 florins 9 sols.

Le 6 du dit mois, des charretiers et ouvriers étant allés querre (chercher) les pierres du dit portail à St-Triphon, pour dépends . . . . . 7 fl. 6 sols.

Pour les dites voitures et journées des ouvriers, scavoir 9 charriots et deux ouvriers . . . . . 19 fl. 6 sols.

Cette même année, il fallut recouvrir la chambre de l'église. On fit convention pour cela avec des Savoyards et on acheta à Bex des tavillons d'arze (mêlèze).

La paroisse s'occupait aussi de l'entretien de la Grande-Eau.

En février. — Pendant 6 jours que l'on a curé la Grande Eau, 26 journées aux ouvriers, chacun 1 fl. par jour . . . . . 26 fl.

Pour la dépense pendant les dits 6 jours aux dits

ouvriers qui ont été dans la dite eau à 3 écus blancs par jour . . . . . 109 fl.

A côté de cela, il fallait faire épuroyer le cimetière et, de temps en temps... chauffer le marguillier.

Livré pour une paire de souliers au marguillier du temple d'en haut . . . . . 7 florins 6 sols.

Il y a encore les dépenses extraordinaires et imprévues :

Le 17 février, le feu s'étant pris à la cure, environ 3 heures du matin, ayant été éteint au jour, étant venu beaucoup de monde de Corbeyrier et Yvorne, pour dépends entre tous, y compris les chandelles . . . . . 86 florins.

Leysin refusa catégoriquement de payer sa part et dit :

C'est une chose honteuse pour les dépensiers, puis qu'obligés à faire leur devoir aussi bien que d'autres qui ont été au feu et n'ont rien prétendu.

Une des grosses dépenses de la paroisse, c'était... la chasse aux bêtes féroces. Les nombreuses inscriptions à ce sujet prouvent que les loups et les ours n'étaient pas rares dans la contrée à cette époque.

Décembre 1719. — A des chasseurs de Valley, pour la prise de deux petits ours, y compris un verre de vin . . . . . 3 florins.

Janvier 1720. — Les chasseurs de Corbeyrier et de Roche, ayant tué un loup, . . . . . 40 florins.

Pour vin et dépends pendant la chasse 10 florins.

Le 14 janvier, à Jean Genet de Lancy, pour la prise d'une Louve . . . . . 20 florins.

Pour un verre de vin pris au Cerf . . . . . 3 florins.

Le 16, à des chasseurs de Monthey pour la prise d'un loup . . . . . 3 florins 9 sols.

Pour un verre de vin . . . . . 6 sols.

Le 23, à des chasseurs d'Ollon pour la prise d'une louve . . . . . 20 florins.

Pour un verre de vin pris au Cerf . . . . . 3 »

Le 30, à Jean Melley de Vouvi pour la prise d'un loup-servier. . . . . 1 florin 6 sols.

Le 14 février, à Pierre Veillard pour la prise d'un loup . . . . . 40 florins.

Pour dépends au Cerf . . . . . 7 florins 6 sols.

Le même mois, les chasseurs de Leysin prennent encore un loup et reçoivent aussi 40 florins et un verre de vin.

Le 18 juin, à des chasseurs du Valais, pour la prise de 7 petits loups, y compris un verre de vin . . . . . 12 florins 3 sols.

Quand les chasseurs n'avaient rien pris, ce qui arrivait quelquefois, on leur payait tout de même un verre à boire.

Mars 1720. — Des chasseurs ayant beaucoup eu de peine à la chasse du loup, pour vin pris . . . . . 6 fl.

Item encore, les sieurs Pierre Blanc, David Bertholet et autres chasseurs ayant encore été à la chasse du loup, pris au logis du Chevron . . . . . 4 fl.

Les dépenses d'honnêteté, vin d'honneur, etc... montent assez haut. En voici quelques-unes :

Pour vin d'honneur présenté à Sa Révérence l'abbé de St-Mauris . . . . . 2 fl.

Pour vin d'honneur à Messieurs de Bex . . . . . 2 fl. 7 sols 6 den.

Le jour que Monsieur le ministre Fevot a fait

batiser un enfant, étant accompagné de quelques messieurs, pour vin d'honneur . . . . . 2 florins.

Monsieur la capitaine Imhof ayant aussi fait batiser un enfant, pour vin d'honneur . . . . . 2 florins.

Par ordre de Messieurs du Conseil, pour achat d'une génisse, envoyée à M. le ministre Miéville . . . . . 69 florins.

Pour les frais d'être allé querre (chercher) la dite génisse dernier la Pierre du Moëllé . . . . . 3 florins.

Livré pour vin d'honneur envoyé au château à l'arrivée de mon très honoré seigneur gouverneur Jeuner . . . . . 2 fl. 3 sols.

Le jour de la présentation de mon dit seigneur gouverneur Jeuner pour un verre de vin pris par des honorables chargeayants avant que d'aller au préche . . . . . 4 florins.

Le lendemain de dite présentation étant allé au château avec les autres mandements pour conter ou vérifier l'argent de guerre, pris un verre de vin . . . . . 6 fl. 9 sols.

Livré pour avoir envoyé par civilité à sa dite seigneurie un chard de vin, acquis de M. le brigadier Munier . . . . . 142 fl. 6 sols.

A côté de cela, il y avait quelques charités :

Aux quêteurs du St-Bernard . . . . . 4 florins.

A des ovaillés et endommagés par les neiges aux Bains de Valley . . . . . 3 fl. 9 sols.

Par ordre de Messieurs du Conseil, au sieur Beleroge, pour avoir coupé (opéré) le petit Baunaz . . . . . 5 florins.

Enfin, ce n'était pas seulement à Sa Seigneurie que l'on faisait des civilités. La dernière inscription du compte est la suivante :

Pour le vin aux servantes du logis . . . . . 1 fl. 3 sols.

Il y a civilités et civilités. Il en est qui reviennent moins cher que d'autres.

PIERRE D'ANTAN.

Parfaitement! — M. le juge de paix à Samin des Ecovets :

— Vous avez insulté votre brave et digne femme, vous avez même osé lever la main sur elle!... Savez-vous, Samin, que c'est là l'indice d'une âme vile et basse, d'un caractère habituellement emporté et brutal!...

— Parfaitement, Monsieur le juge, c'est tout son portrait!

## AO CABARET

On ein oût de tote lè sorte ào cabaret. L'è que, assebin, quand on a bu on bon verro on ne pào pas de moins que d'ître guié, cà on apprennài ein alleint à l'ècoûla clli passàdzo que no faillài recordà et récitài : « Le bon vin réjouit le cœur de l'homme. »

L'èin faut bàre, mà faut pas sè soulà; faut bàre à sa sàr et na pas quemet lè vi (lè croûdie leingue derant : bàre quemet on municipau, — mà, lè croûdie leingue lè faut laissi iò sant. Mè, ie dio : bàre quemet lè vi).

L'autr'hi, lài avài ào cabaret Pernolon ào Grand, — que lài ètai pe soveint qu'à son tor, et pu tota 'na confrèri de dzein quemet li. Clli Pernolon l'avài tellameint accotoumài l'absinthe (dein lo teimps iò on pouàve oncora ein avài), que la bevessài tota pura et quand on lài desài :